



Assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée 2012

publié le 09/04/2012

Dans le cadre de la poursuite de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter un établissement autre que leur collège de secteur (**pour les inscriptions en classes de 5ème, 4ème et 3ème à la rentrée 2012**).

Après les inscriptions des élèves relevant du secteur, les demandes de dérogation seront acceptées (par le directeur académique des services de l'éducation nationale) en fonction des places disponibles et en respectant les règles de priorité suivantes :

- 1- Élèves souffrant d'un handicap
- 2- Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3- Élèves boursiers sociaux
- 4- Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier
- 5- Élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement
- 6- Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Le formulaire est à retirer auprès des professeurs principaux. **Les dossiers et les pièces justificatives sont à retourner au secrétariat pour le 25 mai (délai de rigueur).**

Attention :

— **cette mesure concerne uniquement les familles des élèves de 6ème, 5ème et 4ème pour une inscription à la rentrée prochaine en classe de 5ème, 4ème et 3ème dans un autre collège que celui de Prahecq.**

— Les familles des élèves de CM2 qui souhaiteraient bénéficier de cet assouplissement doivent se renseigner auprès de l'école primaire.

— Les familles des élèves qui souhaiteraient scolariser leur enfant au collège de Prahecq et qui n'habiteraient pas le secteur de recrutement doivent se renseigner auprès de leur établissement en 2011-2012)